
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010

À une séance ordinaire tenue le lundi 1^{er} novembre 2010, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 52 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès verbal du 18 octobre 2010
- 3- Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2010
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 2 novembre 2010 à 17 h
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlement RAVQ agglomération de Québec
 - c- Direction générale – Rue de Grandmont, entente par résolution
 - d- Direction générale – Entente avec Héritage Faune (sentier) et Hydro-Québec
 - e- Direction générale – Demande d'appui financier – Jardins du Haut-Saint-Laurent
 - f- Direction générale – Règles sur l'éthique et la déontologie – Projet de loi n° 109
 - g- Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - h- Trésorerie – Refinancement et financement d'emprunt
 - i- Trésorerie – Dépôt des états comparatifs du second semestre de l'année financière 2010 et approbation des virements budgétaires
 - j- Communications – Désignation de M. Frédéric Masson comme signataire des documents concernant l'organisation de la fête nationale 2011
 - k- Communications – Autorisation du versement du dépôt relativement au contrat de l'artiste en vue de la fête nationale 2011
 - l- Greffe – Ratification du contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la construction de la maison des jeunes L'Intrépide 468 000 \$
 - m- Greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la réfection des bordures et trottoirs sur la rue des Landes conformément à l'appel d'offres AOVSAD-2010-181
 - n- Greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la construction d'un entrepôt de matériaux en vrac conformément à l'appel d'offres AOVSAD-2010-175
 - o- Greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l'achat d'un tracteur de marque Fendt 930 conformément à l'appel d'offres AOVSAD-2010-174
 - p- Greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la construction d'un poste de suppression sur le rang des Mines conformément à l'appel d'offres AOVSAD-2010-166
 - q- Développement économique – L'aliénation du lot 4 618 693 sans bâtisse dessus construite à SBI Immeubles inc. Et à Société en commandite de Copenhague dans le parc industriel François-Leclerc
 - r- Développement économique – Paiement no 1 à la firme QuébecHab inc pour les rénovations fonctionnelles et agrandissement phase II du complexe municipal

- s- Développement économique – L'aliénation du lot 4 622 514 sans bâtisse dessus construite à 128425 Canada inc. Dans le parc industriel François-Leclerc
- t- Développement économique – Paiement d'honoraires professionnels à la firme SNC-Lavalin pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement – Phase II du complexe municipal
- u- Loisirs – Adoption d'un contrat pour le service d'accueil relativement à l'opération du réseau de ski de fond de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'hiver 2011
- v- Urbanisme – PIIA – 3688, rue de l'Hêtrière (Performance Bégin)
- w- Urbanisme – PIIA – 103, rue Jean-Juneau (Maison des Jeunes L'Intrépide)
- x- Urbanisme – PIIA – 278 (-231), route 138 (Resto-bar Loggia)
- y- Urbanisme – PIIA – 278 (-50), route 138 (Dollorama)
- z- Urbanisme – PIIA – 4974, 4984, 4994, rue Lionel-Groulx (C.R. Gagnon inc.)
- aa- Urbanisme – CPTAQ – Trans-Canada Pipes Lines Ltd. (lots 3 057 357 et 3 057 358)
- bb- Urbanisme – CPTAQ – Steven Lavoie (lots 3 057 354 et 3 057 355)
- cc- Urbanisme – CPTAQ – Nathalie Demers (286, rang des Mines)
- dd- Urbanisme – Interdiction de stationnement en tout temps par mesure de sécurité public sur les rues Michel-Thibault, de la Verrerie, du Vitrier, de la Valériane et de l'Orée (côté Sud)
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-229 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Modifications article 3.3.4.2 et R.R.V.Q. chapitre A-2 articles 54, 56 et 83 (piscines)
 - b- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-229 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Modifications article 3.3.4.2 et R.R.V.Q. chapitre A-2 articles 54, 56 et 83 (piscines)
 - c- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-230 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et autres de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Droits acquis – Modification
 - d- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-230 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et autres de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Droits acquis – Modification
- 9- Adoption des règlements
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3673, point n^o 1, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010
 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2010

POINT N^o 2, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010
 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 18 octobre 2010

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2010.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2010

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3674, point n° 3, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 18 octobre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N° 4, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 5, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 2 NOVEMBRE 2010 À 17 H

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3675, point no 6ai, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 novembre 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 2 novembre 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3676, point n° 6aii, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 novembre 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENT RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3677, point n^o 6b, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 novembre 2010 et annexes

(AUCUNE)



6c- DIRECTION GÉNÉRALE – RUE DE GRANDMONT, ENTENTE PAR RÉOLUTION

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3678, point n^o 6c, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCES : Entente intervenue entre les intervenants et visant l'imputation équitable des coûts auprès de contribuables concernés. Rencontre du 18 août 2010 et précédentes

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu à la réquisition des contribuables de la rue de Grandmont le 18 août 2010 et que la plupart des résidents y était présent;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la rencontre consistait à revoir et ajuster sur la base de l'équité le financement du réseau d'égout sanitaire du secteur. À l'origine, les contribuables ont consenti à la réfection mais, qu'à l'époque, tous n'ont pas contribué. La Ville a estimé le travail à un montant avoisinant 125 000 \$ mais manquait de temps pour adopter un tel règlement d'emprunt vu le refus des contribuables et la fin de la saison des travaux saisonniers;

CONSIDÉRANT DONC QU'une première consultation publique pour l'adoption d'un règlement prévoyant l'implantation des services publics a été considérée 1021-95 (les Règlements 1020-95 et 1021-95 et 1028-95 sont concernés). Ce règlement a été refusé puisque trop coûteux pour l'égout, soit 125 000 \$ et les intervenants ont alors débuté avec la Ville un exercice de réduction des coûts estimés. Les coûts de branchement ont alors, par les efforts conjugués de tous les intervenants, pu être rapportés à 66 500 \$. Les travaux ont donc été réalisés à ce montant aux frais directs de certains résidents du secteur sans règlement ni résolution du conseil de ville, le tout uniquement basé sur la bonne foi des intervenants vu l'urgence saisonnière précitée mais l'opportunité qui s'offrait;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ont contribué aux 14 entrées de services concernées et d'autres pas, pour des raisons diverses notamment la fourniture d'une contribution autrement mais assimilable à un paiement, leur non-raccordement formel mais appréhendé ou simplement par oubli bien qu'ils aient été raccordés. Tous conviennent que l'équité requiert la contribution de 12 quotes-parts pour la mise en œuvre des 14 entrées de services pour un montant de 5 115 \$ pour les 12 contribuables concernés, les deux autres ayant contribué en services ou autrement, soit MM. Fournier et Joncas;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté d'agir comme médiateur et acteur de solution dans le cadre de cette démarche entre les propriétaires de la rue de Grandmont. À ce titre, elle s'est engagée à contribuer pour deux parts des contributions à payer par le secteur jusqu'à leur branchement, donc de leur remboursement par les contribuables requérant tel branchement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser l'entente intervenue entre les contribuables et d'y donner suite par le paiement de jusqu'à deux quotes-parts dès que tous les contribuables concernés auront payé leur propre quote-part, sans intérêts ni pénalités en conformité avec la liste préparée par Mme Lemay, trésorière de la Ville, et validée par les contribuables du secteur avant son approbation finale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- DIRECTION GÉNÉRALE – ENTENTE AVEC HÉRITAGE FAUNE (SENTIER) ET HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3679, point n^o 6d, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCES : ENT-VSAD-2009-347; lettre du 13 octobre 2010 sollicitant l'appui de la Ville pour un souper-bénéfice au profit d'un organisme implanté sur le territoire de la ville

CONSIDÉRANT la convention pour les servitudes pour les sentiers publics et infrastructures publiques à implanter sur les lots de Sécurité Nature et pour une servitude de protection naturelle. La servitude d'utilité publique consiste à l'assiette à être déterminée à la satisfaction des parties, mais suffisante pour la mise en œuvre de sentiers publics, d'assises pour l'implantation et l'entretien d'infrastructures publiques telles que des ponts, gazebos, panneaux d'interprétation et d'autres visant l'animation et l'affichage publics et toutes autres modalités convenues à la satisfaction des parties. La servitude de conservation naturelle grève l'ensemble du lot 4 388 465 de manière compatible avec la réglementation restreignant l'usage du terrain et vise la faune, la flore, un marais à revitaliser, la forêt et s'avère une garantie présentée par le cessionnaire à Hydro-Québec pour la mise en œuvre de la rue de Lisbonne visant la mise en œuvre du poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville va octroyer un montant d'au moins 24 999 \$ à Sécurité Nature dès signature de l'acte notarié constatant les servitudes précitées et visant à permettre à la Ville de réaliser sa mission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à mettre en œuvre les infrastructures publiques requises comme objet des servitudes et les payer ainsi qu'à les entretenir. Les infrastructures demeurent la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à tenter de requérir une subvention d'Hydro-Québec à l'acquit exclusif de Sécurité Nature pour garantir l'objet des servitudes et constituer une garantie de compensation environnementale pour cette Société d'État;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à payer l'arpentage et les frais de notaire et d'ingénierie inhérents à la passation des titres et à la mise en œuvre de l'objet des servitudes;

CONSIDÉRANT l'échéancier pouvant être devancé mais sommairement exposé comme suit :

Passation des titres et octroi des montants prévus à l'entente	Printemps 2010
Étude visant la revitalisation du marais et plan de réalisation des sentiers et infrastructures publiques, obtention des certificats et permis requis, demandes de subventions, etc.	Années 2010-2011
Réalisation des travaux d'infrastructures et début de la revitalisation du marais	Année 2011
Période progressive de stabilisation-revitalisation du marais	Années 2011 à 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De convenir et réitérer la mise en œuvre de ce qui précède en faisant consensus sur les installations publiques à implanter sur le terrain et en bonifiant dans l'esprit de ce qui précède leur implantation;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer les ententes concernées pour fin de la passation des titres, soit la concrétisation de l'entente ENT-VSAD-2009-347;

D'acquérir une table de huit places à 150 \$ l'unité pour les fins d'une subvention additionnelle au montant de 1 200 \$ à Sécurité Nature en relation avec une campagne de levée de fonds effectuée par cet organisme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER – JARDINS DU HAUT-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le Comité des bénévoles des Jardins du Haut-Saint-Laurent fait appel à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour sa campagne de financement 2010 afin de collaborer et de participer à un programme spécial d'activités et d'événements conçus pour permettre d'améliorer davantage la qualité de vie des personnes hébergées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une contribution financière au montant de 500 \$ afin d'aider les Jardins du Haut-Saint-Laurent dans leur programme spécial d'activités et d'événements.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- DIRECTION GÉNÉRALE – RÈGLES SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE – PROJET DE LOI NO 109

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3681, point n^o 6f, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'avec le projet de loi n^o 109, le gouvernement s'apprête à imposer aux élus municipaux des règles sur l'éthique et la déontologie dont il ne souhaiterait pas l'application pour ses propres députés;

CONSIDÉRANT QU'en matière d'éthique et de déontologie, il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures et, qu'en ce sens, les mêmes règles et principes doivent s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, selon le projet de loi n^o 48, les élus de l'assemblée nationale bénéficient des services d'un commissaire à l'éthique et à la déontologie pour leur donner des conseils sur leurs obligations en matière d'éthique alors que le droit à un tel service-conseil ne sera pas offert aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en matière d'éthique, il est essentiel d'agir prioritairement de façon préventive en mettant à la disposition des élus municipaux des supports en vue de faciliter leur démarche de réflexion et de les aider à résoudre, dans leur pratique quotidienne, des dilemmes dans des situations d'incertitude ou d'inconfort;

CONSIDÉRANT QUE c'est en donnant aux élus des municipalités la possibilité de prendre des conseils en amont, de façon libre et volontaire et en toute confidentialité auprès d'un conseiller en éthique et en déontologie, qu'on évitera les manquements et qu'on renforcera la confiance des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, selon le projet de loi n^o 48, un député ne pourra faire l'objet d'une plainte après la fin de son mandat alors que, pour l'élu municipal, les plaintes contre lui seront permises jusqu'à trois ans après la fin de son mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande au gouvernement d'adopter, pour les élus municipaux et les députés, les mêmes règles et principes sur certains aspects fondamentaux concernant l'éthique et la déontologie;

QU'en ce sens, les deux amendements suivants soient apportés au projet de loi n^o 109 :

- Tout membre du conseil d'une municipalité peut soumettre, à un conseiller en éthique relevant de la Commission municipale, toute question relative au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable;

- QU'après la fin du mandat d'un élu municipal, aucune plainte ne puisse être déposée contre lui;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3682, point n^o 6g, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1530; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 21 octobre 2010 pour un montant de 1 257 741,90 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en septembre et octobre 2010 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 21 septembre au 19 octobre 2010 pour un montant de 2 919 579,02 \$;

Total : 4 177 320,92 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 21 octobre 2010 comme suit :

Financement :	Fonds général :	2 349 510,91 \$
	REGVSAD-2009-164 :	32 794,80 \$
	REGVSAD-2009-141 :	101 015,12 \$
	REGVSAD-2008-101 :	1 523,81 \$
	REGVSAD-2008-152 :	48 184,93 \$
	REGVSAD-2008-188 :	132 177,02 \$
	REGVSAD-2010-204 :	1 192 552,32 \$
	REGVSAD-2008-189 :	83 525,74 \$
	REGVSAD-2009-184 :	564,38 \$
	REGVSAD-2010-200 :	4 310,36 \$
	REGVSAD-2010-201 :	27 991,94 \$
	FDR (partie de l'achat) :	203 169,59 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – FINANCEMENT D'EMPRUNT – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3683, point n^o 6h, séance régulière du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCES : Soumissions pour l'émission d'obligation; tableau des échéanciers de paiement

CONSIDÉRANT QUE conformément aux Règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2009-140, REGVSAD-2009-141, REGVSAD-2008-127, REGVSAD-2008-111, REGVSAD-2009-164 et REGVSAD-2008-101, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 novembre 2010, au montant de 6 786 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées à l'annexe A jointe à la présente et qu'un tableau récapitulatif des résultats a été compilé :

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 786 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 16 novembre 2010;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures au 330, route 138 à Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1G8;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire, M. Marcel Corriveau, et la trésorière, Mme Manon Lemay;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6hii- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – FINANCEMENT D'EMPRUNT –
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-3685, point n^o 6hii, séance régulière du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE : Soumissions pour l'émission d'obligation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 786 000 \$ effectué en vertu des Règlements numéros REGVSAD-2009-140, REGVSAD-2009-141, REGVSAD-2008-127, REGVSAD-2008-111, REGVSAD-2009-164 et REGVSAD-2008-101, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 16 novembre 2010) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les

Règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2009-140, REGVSAD-2009-141, REGVSAD-2008-127, REGVSAD-2008-111, REGVSAD-2009-164 et REGVSAD-2008-101, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- TRÉSORERIE – DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010 ET APPROBATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3686, point n^o 6i, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier se doit de déposer les états comparatifs du second semestre de l'année financière en cours lors d'une séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces états financiers, des virements budgétaires s'avèrent nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal accuse réception des états comparatifs du second semestre de l'année financière 2010 et, qu'après en avoir pris connaissance, il les verse aux archives de la Ville;

QUE le conseil municipal accuse réception des virements budgétaires selon la liste préparée par le Service de la trésorerie en date du 1^{er} novembre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- COMMUNICATIONS – DÉSIGNATION DE M. FRÉDÉRIK MASSON COMME SIGNATAIRE DES DOCUMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2011

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3687, point n^o 6j, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1539

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2011 son grand spectacle de la fête nationale du Québec (Saint-Jean-Baptiste), M. Frédérik Masson, directeur du Service des communications, demande qu'on le désigne signataire des contrats reliés à l'organisation de cette fête;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Frédérik Masson, directeur du Service des communications, comme signataire des contrats reliés à l'organisation de la fête nationale 2011 (Saint-Jean-Baptiste).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- COMMUNICATIONS – AUTORISATION DU VERSEMENT DU DÉPÔT RELATIVEMENT AU CONTRAT DE L'ARTISTE EN VUE DE LA FÊTE NATIONALE 2011

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3688, point n^o 6k, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1540

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2011 son grand spectacle de la fête nationale du Québec (Saint-Jean-Baptiste);

CONSIDÉRANT QUE un dépôt de 15 000 \$ plus taxes (TPS (5 %) 750 \$ + TVQ (7,5 %) 1 181,25 \$), soit 16 931,25 \$ doit être reçu aux bureaux du producteur au plus tard le 15 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) et le producteur relève du respect de cette clause;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le versement du dépôt de 15 000 \$ plus taxes (TPS (5 %) 750 \$ + TVQ (7,5 %) 1 181,25 \$), soit 16 931,25 \$ au producteur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- GREFFE – RATIFICATION DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES L'INTRÉPIDE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3689, point n^o 6l, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCES : AOVSAAD-2010-172; MVSAD-2010-1538

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public pour la construction de la maison des jeunes L'Intrépide le 5 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE six entreprises ont soumis leur pris dans les délais requis, soit le mardi 26 octobre 2010 avant 14 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2010-172 a été prévue et s'est déroulée le 26 octobre 2010 entre 14 h et 14 h 05 comme suit :

- ▶ Meunier GPR Inc. pour un montant de 468 431,26 \$, taxes comprises;
- ▶ Qualité Construction ltée pour un montant de 504 504 \$, taxes comprises;
- ▶ Jean Breton Inc. pour un montant de 479 852,16 \$, taxes comprises;
- ▶ Construction Véran inc. pour un montant de 556 812 \$, taxes comprises;
- ▶ Gravel Construction pour un montant de 544 566,35 \$, taxes comprises;
- ▶ Construction Gérald Lapointe pour un montant de 479 850 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE les six soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la construction de la maison des jeunes L'Intrépide au plus bas soumissionnaire conforme selon la recommandation du chargé de projet, soit Meunier GPR inc., pour un montant total de 468 431,26 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LA RÉFECTION DES BORDURES ET TROTTOIRS SUR LA RUE DES LANDES CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES AOVSAAD-2010-181

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3690, point n^o 6m, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCES : AOVSAAD-2010-181; MVSAD-2010-1534

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public pour des travaux de bordures et trottoirs sur la rue des Landes;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 15 h le mercredi 3 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSA-2010-181 a été prévue le 3 novembre 2010 entre 15 h et 15 h 05;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour effectuer des travaux de bordures et trottoirs sur la rue des Landes au plus bas soumissionnaire conforme connu lors de l'ouverture publique, selon l'estimation détaillée approuvée en comité plénier dont le caractère confidentiel doit être préservé jusqu'à l'ouverture des soumissions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT DE MATÉRIAUX EN VRAC CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES AOVSA-2010-175

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3691, point n° 6n, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCES : AOVSA-2010-175; MVSAD-2010-1537

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public pour la construction d'un entrepôt de matériaux en vrac;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 11 h le mercredi 3 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSA-2010-175 a été prévue le 3 novembre 2010 entre 11 h et 11 h 05;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour effectuer la construction d'un entrepôt de matériaux en vrac au plus bas soumissionnaire conforme connu lors de l'ouverture publique, selon l'estimation détaillée approuvée en comité plénier dont le caractère confidentiel doit être préservé jusqu'à l'ouverture des soumissions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR DE MARQUE FENDT 930 CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES AOVSA 2010-174

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3692, point n° 6o, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCES : AOVSA-2010-174; MVSAD-2010-1536

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'un tracteur usagé de marque Fendt 930;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 14 h le vendredi 29 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSA-2010-174 a été prévue et s'est déroulée le 29 octobre 2010 entre 14 h et 14 h 05;

CONSIDÉRANT QUE Bossé et Frère inc. a fait une soumission pour un montant total de 225 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un tracteur usagé de marque Fendt 930 au plus bas soumissionnaire conforme selon l'estimation détaillée, soit Bossé et Frère inc. pour un montant total de 225 000 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION SUR LE RANG DES MINES CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES AOVSAD-2010-166

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3693, point n^o 6p, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCES : AOVSAD-2010-166; MVSAD-2010-1535

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public pour la construction d'un poste de surpression d'eau potable situé dans le rang des Mines;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont été invités à soumettre leur prix avant 11 h le jeudi 28 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2010-166 a été prévue et s'est déroulée le 28 octobre 2010 entre 11 h et 11 h 05 comme suit :

- ▶ Construction DBE inc. pour un montant de 541 800 \$, taxes incluses;
- ▶ Qualité Construction Itée pour un montant de 537 140,52 \$, taxes incluses;
- ▶ Les Constructions Bé-Con inc. pour un montant de 637 627,04 \$, taxes incluses;
- ▶ Wilfrid Allen Itée pour un montant de 617 993,45 \$, taxes incluses;

QUE les quatre soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour effectuer la construction d'un poste de surpression d'eau potable situé dans le rang des Mines au plus bas soumissionnaire conforme selon l'estimation détaillée, soit Qualité Construction Itée pour un montant de 537 140,52 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-219.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION DU LOT 4 618 693 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À SBI IMMEUBLES INC. ET À SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE COPENHAGUE DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3694, point n^o 6q, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1461

CONSIDÉRANT QUE les compagnies SBI immeubles inc. et Société en commandite de Copenhague, dont les administrateurs respectifs, MM. Gilles Cantin et Richard Lalonde, ont leur siège social au 250, rue de Copenhague, Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les deux compagnies conjointement désirent acquérir le lot 4 618 693. Les deux compagnies en date du 31 août 2010 ont signé la promesse d'achat. Messieurs Gilles Cantin et Richard Lalonde sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction. Le terrain à être vendu est situé sur la rue de Lisbonne côté sud. Le lot 4 618 693 a une superficie de 4 094,6 mètres carrés (44 073,9 pieds carrés) et fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par les acquéreurs est Me Jean-François La Rue;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal du lot 4 618 693 étant pour l'accès à partir de la rue de Lisbonne aux lots 4 427 982 et 4 606 393, respectivement propriétés de la Société en commandite de Copenhague et SBI immeubles inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas exiger la construction d'aucun bâtiment sur le lot 4 618 693 et dans le cas où SBI immeubles inc. et Société en commandite de Copenhague, propriétaires respectifs des lots 4 606 393 et 4 427 982, vendent leur immeuble en partie ou en totalité à un nouvel acquéreur, ils auront le droit de vendre ou transférer leurs propriétés indivises dans le lot 4 618 693 à l'acquéreur;

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie SBI immeubles inc. et Société en commandite de Copenhague pour le lot 4 618 693 sans bâtisse dessus construite, d'une superficie globale de 4 094,6 mètres carrés (44 073,9 pieds carrés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'accepter la vente au prix de 30,677 \$/m² pour un montant total de 125 610,04 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 12 560 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 125 610,04 \$;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, afin de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et à la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie ou la totalité dudit immeuble;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -11,92 \$/m²;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT NO 1 À LA FIRME QUÉBECHAB INC. POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENT PHASE II DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3695, point n^o 6r, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1527

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement phase II du complexe municipal, par la résolution RVSAD-2010-3456 en date du 5 juillet 2010, a adjugé le contrat à QuébecHab inc.au montant de 333 000 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont débuté le 30 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement no 1 de M. François Bécotte de la firme Gagnon Letellier et associés pour les travaux exécutés en septembre 2010 par la compagnie QuébecHab inc. au montant de 50 998,88 \$ + 2 549,94 \$ TPS + 4 016,16 \$ TVQ, pour la somme globale de 57 564,98 \$, est conforme aux termes du contrat signé avec la Ville et que le 10 % du montant des travaux exécutés est déjà retenu par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement no 1 à la compagnie QuébecHab inc. le montant global de 57 564,98 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même les surplus de la Ville pour payer cette première directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION DU LOT 4 622 514 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À 128425 CANADA INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3696, point n^o 6s, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1528

CONSIDÉRANT la compagnie 128425 Canada inc., dont le président est M. Lionel Dubrofsky, désire se porter acquéreur du lot 4 622 514. La compagnie, en date du 13 octobre 2010, a signé la promesse d'achat. Monsieur Lionel Dubrofsky, président, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette transaction. Le terrain à être vendu est situé aux coins des rues de Lisbonne et des Grands-Lacs. Le lot 4 622 514 a une superficie de 14 078,6 mètres carrés (151 540,78 pieds carrés) et fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acquéreur est Me Benoit Larochelle;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain, d'une superficie de 14 078,6 mètres carrés, permet, à l'intérieur d'une période de 12 mois, le début de la construction d'un bâtiment d'un minimum de 3 716 mètres carrés, soit 40 000 pieds carrés. L'activité principale de la compagnie est la fabrication de revêtements en aluminium et en vinyle. Le bâtiment à être construit sert pour la distribution de ces matériaux. L'investissement global sera d'environ 3 200 000 \$ avec l'arrivée de 15 nouveaux emplois, dans le parc industriel François-Leclerc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie 128425 Canada inc. pour le lot 4 622 514 sans bâtisse dessus construite, d'une superficie globale de 14 078,6 mètres carrés (151 540,78 pieds carrés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'accepter la vente au prix de 30,68 \$/m² pour un montant total de 431 931,45 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 43 193,15 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 431 931,45 \$;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, afin de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et à la réalisation de son projet, telle cession de

priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie ou la totalité dudit immeuble;

De joindre à la résolution, le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -11.92 \$/m²;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME SNC-LAVALIN POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT – PHASE II DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3697, point n^o 6t, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1529

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en date du 15 février 2010, par la résolution RVSAD-2010-3022 en continuité des travaux de rénovations fonctionnelles de la phase I du complexe municipal, accorde le mandat de la préparation des plans et devis de la phase II à la firme d'ingénieurs-conseils SNC-Lavalin. Les honoraires professionnels sont sur une base forfaitaire plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a réalisé les relevés techniques et préparé les plans et devis pour la préparation des appels d'offres de la phase II;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels sur une base forfaitaire totalisent 22 050 \$ + 1 102,50 \$ TPS + 1 736,44 \$ TVQ, pour un montant global de 24 888,94 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement de la facture 1003715 au montant de 22 050 \$ + 1 102,50 \$ TPS + 1 736,44 \$ TVQ, pour un montant global de 24 888,94 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- LOISIRS – ADOPTION D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE D'ACCUEIL RELATIVEMENT À L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE SKI DE FOND DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES À L'HIVER 2011

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3698, point n^o 6u, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1533

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable. Dans le cas du ski de fond, un contrat de service est requis pour l'accueil des skieurs sur le site de ski de fond (stationnement, bâtiment chauffé, services sanitaires, téléphone, information);

CONSIDÉRANT QU'une portion des sentiers se trouvant sur le site de l'Érablière du Chemin du Roy, des négociations ont été faites avec le directeur de l'endroit. Ils opèrent déjà ce contrat depuis quelques années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^o Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer, au nom du Service des loisirs, une entente avec l'Érablière le Chemin du Roy pour les services d'accueil visant l'opération du réseau de ski de fond de la saison d'hiver 2011 (environ 13 semaines, entre le 12 décembre 2010 et le 6 mars 2011) pour un montant annuel de 16 750 \$ plus taxes, soit 19 473,75 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- URBANISME – PIIA – 3688, RUE DE L'HÊTRIÈRE (PERFORMANCE BÉGIN)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3699, point n^o 6v, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1513

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment commercial, localisé sur le lot 2 812 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Carlo Peirolo architecte, atelier 21, dossier 1666-09 du 7 octobre et du 15 octobre 2010);

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie et les détails architecturaux permettent d'intégrer le bâtiment à ceux du secteur tout en lui conférant une présence forte;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie, l'importante superficie vitrée, la toiture et la marquise permettant de mettre en relief le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une proportion adéquate de revêtement de maçonnerie doit être intégrée;

CONSIDÉRANT l'importance de l'aménagement paysager relativement au dénivelé du terrain et pour le stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver de façon préliminaire la construction d'un bâtiment commercial, localisé sur le lot 2 812 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf en regard des plans d'architecture (Carlo Peirolo architecte, atelier 21, dossier 1666-09 du 7 octobre 2010), sous condition qu'une part du revêtement extérieur des murs avant et latéraux soit de maçonnerie (1/3 jaune vs 2/3 brun) d'une hauteur de ±1,8 mètre au bas du revêtement de fibrociment brun ou une maçonnerie à dominante jaune au rez-de-chaussée des sections avec pignons desdits murs et qu'un bordereau de plantation (avec une attention particulière à l'extrémité Est du stationnement et aux talus latéraux pour un équilibre esthétique et entretien) soit déposé au plus tard 60 jours après l'émission du permis de construction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- URBANISME – PIIA – 103, RUE JEAN-JUNEAU (MAISON DES JEUNES L'INTRÉPIDE)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3700, point n^o 6w, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1512

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment public (maison des jeunes – L'Intrépide) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Jean-Claude Gauthier, architecte, dossier : 10-891, du 30 septembre 2010), et le certificat d'implantation de Michel Bédard, arpenteur-géomètre du 14 avril 2010 (minute 8577);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente une perception visuelle forte en raison de ses caractéristiques architecturales, notamment sa toiture en pente, ses lucarnes, son jeu de pierre et bois, sa superficie vitrée imposante, sa terrasse couverte avec toiture en appentis, au Sud et au Nord, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'avancé vitré en façade Nord, le toit imposant à deux versants, son décroché et la galerie couverte au Sud, la volumétrie et la forme du bâtiment permettent d'atténuer la faible superficie du bâtiment et contribuent à bien l'intégrer aux bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement et l'orientation du bâtiment sont similaires aux bâtiments publics anciens voisins et sont harmonisés avec le rappel de l'implantation de l'église et du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment favorise l'intégration du bâtiment avec les autres bâtiments de l'Îlot des Générations notamment en raison de son architecture moderne et sa forme traditionnelle qui créent une transition harmonieuse entre les bâtiments anciens et ceux contemporains sur la rue Jean-Juneau, auxquels il s'associe sans anachronisme;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur s'intègre bien avec la maison Thibault-Soulard comportant un revêtement extérieur typique d'une autre facture, tout en atteignant l'objectif recherché pour la maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité des ouvertures favorise une façade aérée;

CONSIDÉRANT QUE la porte principale centrée et en décrochée sur la façade Est permet d'accroître sa présence visuelle et d'articuler cette façade;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour un bâtiment public localisé sur le lot 4 498 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon les plans déposés (Jean-Claude Gauthier, architecte, dossier : 10-891 du 30 septembre 2010), et le certificat d'implantation de Michel Bédard, arpenteur-géomètre du 14 avril 2010 (minute 8577). Le plan d'aménagement extérieur et le bordereau de plantation demeurent à être approuvés pour l'ensemble de l'Îlot des Générations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- URBANISME – PIIA – 278 (-231), ROUTE 138 (RESTO-BAR LOGGIA)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3701, point n^o 6x, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1513

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment au 278, route 138 situé sur le lot 4 285 651 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Groupe Lettra.ca, dossier Loggia du 2010/10/12);

CONSIDÉRANT QUE le design sobre et la répartition du jeu des couleurs (blanc, noir et rouge) de l'enseigne s'intègrent bien à l'architecture du bâtiment et aux propriétés de l'îlot paroissial à proximité, notamment avec le lettrage et la forme en relief;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment du 278, route 138 située sur le lot 4 285 651 en conformité avec les plans déposés (Groupe Lettra.ca, dossier Loggia du 2010/10/12).



6y- URBANISME – PIIA – 278 (-50), ROUTE 138 (DOLLORAMA)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3702, point n° 6y, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1525

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment du 278, route 138 situé sur le lot 4 285 651 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Enseignes Dominion, dossier 004-454-R2 du 2010/08/17);

CONSIDÉRANT QUE la superficie importante de l'enseigne proposée est en relation avec la section de mur du bâtiment sur laquelle elle est localisée;

CONSIDÉRANT QUE le design proposé limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage, en n'introduisant pas d'éclairage direct de l'ensemble de la surface du boîtier;

CONSIDÉRANT le caractère sobre recherché pour l'affichage dans le secteur associé à l'îlot paroissial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment au 278, route 138 situé sur le lot 4 285 651 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, selon les plans déposés (Enseignes Dominion, dossier 004-454-R2 du 2010/08/17), sous réserve d'apprécier toute demande d'enseigne additionnelle sur la section concernée de mur du bâtiment en fonction de l'enseigne autorisée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- URBANISME – PIIA – 4974, 4984, 4994, RUE LIONEL-GROULX (C.R. GAGNON INC.)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3703, point n° 6z, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1516

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'une enseigne sur pylône indiquant les trois numéros civiques des bâtiments du projet « Les Boisés du Séminaire » (4974, 4984 et 4994, rue Lionel-Groulx) à même le lot 4 365 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Enseignes Marcoux, projet P-085, du 7 octobre 2010.);

CONSIDÉRANT QUE les appareils d'éclairage projetés de l'enseigne sont alimentés par un réseau électrique souterrain, ce qui permet d'éviter la présence de pollution visuelle causée par un système de distribution électrique;

CONSIDÉRANT QUE les appareils d'éclairage projetés de l'enseigne ne produisent pas de pollution visuelle en raison de leurs faibles intensités;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la maçonnerie similaire à celle des bâtiments principaux favorise l'intégration de l'enseigne à l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence sobre de l'enseigne permet d'identifier clairement les numéros et le nom du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur pylône indiquant les trois numéros des bâtiments du projet « Les Boisés du Séminaire » (4974, 4984 et 4994, rue Lionel-Groulx) à même le lot 4 365 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Enseignes Marcoux, projet P-085, du 7 octobre 2010).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa- URBANISME – CPTAQ – TRANSCANADA PIPELINES LTD (LOTS 3 057 357 ET 3 057 358)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3704, point n^o 6aa, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1515

CONSIDÉRANT QUE TransCanada PipeLines Ltd a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de ±1 800 m² des lots 3 057 357 et 3 057 358 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin d'y permettre, sur un chemin de ferme existant, la circulation temporaire (1 an) de véhicules de service permettant l'entretien de la conduite existante;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont situés dans la zone « AB-13 » où sont autorisés les usages « agriculture II et III » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures). Les voies de circulation temporaires n'étant pas traduites au zonage, il y a conformité acquise;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec n'incluant pas les voies de circulation temporaires à même les affectations du sol, il y a conformité acquise ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'inclut pas, à même les grandes affectations, les voies de circulation temporaires. Il y a donc conformité acquise;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation temporaire pour la circulation de véhicules de service sur un chemin de ferme situé sur un lot privé est requise puisqu'une telle situation correspond à un usage non agricole (art.101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la circulation temporaire de véhicules de service sur le chemin de ferme existant permet la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de la conduite existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté, sur les possibilités d'utilisation à des fins agricole et la préservation de la ressource puisque la conduite est souterraine et que le chemin est existant;

CONSIDÉRANT les mesures de protection (canalisation de l'eau pluviale) afin d'éviter des impacts négatifs aux superficies de cultures adjacentes;

CONSIDÉRANT la faible superficie de terrain concernée;

CONSIDÉRANT la très grande difficulté d'accéder à la zone des travaux par la servitude via le chemin du Roy ou la route 138 (dénivelé important ou absence de voie carrossable);

CONSIDÉRANT QUE la circulation à même la servitude existante implique un empiètement à même une superficie cultivée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de $\pm 1\,800\text{ m}^2$ des lots 3 057 357 et 3 057 358 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin d'y permettre, sur un chemin de ferme existant, la circulation temporaire (1 an) de véhicules de service pour des travaux d'entretien de la conduite existante.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb- URBANISME – CPTAQ – STEVEN LAVOIE (LOTS 3 057 354 ET 3 057 355)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3705, point n^o 6bb, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1518

CONSIDÉRANT QUE M. Lavoie a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 057 354 et 3 057 355 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur chacun de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont compris dans la zone « RA/A-94 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ces lots dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'Une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une habitation (art.101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du Conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la très faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison du peu de superficie, la faible qualité du sol et la topographie des lots;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est pas affectée en raison de l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales, de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré, d'autant qu'il n'y a pas d'exploitation animale à proximité;

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité concrète d'emplacements résidentiels à une fin d'habitation en milieu urbain sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 057 354 et 3 057 355 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de construire une habitation unifamiliale isolée sur chacun desdits lots.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc- URBANISME – CPTAQ – NATHALIE DEMERS (286, RANG DES MINES)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3706, point n^o 6cc, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1519

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Demers a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 375 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir faire l'ajout d'un usage complémentaire à l'habitation, soit l'exercice d'un bureau d'ingénieur, à même le bâtiment résidentiel existant;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « RA/A-59 » où sont autorisés les usages « groupe Habitation I, II, Agriculture I, II et le groupe Forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin). Est autorisé, à titre complémentaire à un usage principal d'habitation, l'exercice de professions libérales régies par l'Office des professions du Québec (article 3.3 du Règlement de zonage 480-85);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990). Les grandes affectations établissent des affectations du sol qui définissent les usages principaux qui pourront être autorisés dans les aires identifiées au plan d'affectation. Les usages complémentaires relèvent des règlements de zonage (article 6.2, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207). Cette grande affectation concerne les « îlots déstructurés » où les usages résidentiels prédominent (titre 2, chapitre 1, section 10, Règlement 207);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'un usage à une fin autre que l'agriculture (article 101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'atteinte quant à la possibilité d'utilisation de la propriété à des fins d'agriculture, ni conséquences pour les activités agricoles sur les propriétés voisines, puisque l'usage projeté est complémentaire à un usage résidentiel existant et n'implique pas d'agrandissement du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sont pas affectées, ni les ressources eau et sol;

NONOBTANT la disponibilité en zone urbaine de locaux commerciaux ou d'habitations pour un tel usage complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 375 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir y faire l'ajout d'un usage complémentaire à l'habitation, soit l'exercice d'un bureau d'ingénieur, à même le bâtiment résidentiel existant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd- URBANISME – INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS PAR MESURE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR LES RUES MICHEL-THIBAUT, DE LA VERRERIE, DU VITRIER, DE LA VALÉRIANE ET DE L'ORÉE (CÔTÉ SUD)

CONSIDÉRANT QU'un règlement pour restreindre le stationnement dans le secteur des rues inscrites en rubrique a été discuté au courant de l'année 2009 en séance plénière et en séance du conseil sans toutefois être adopté. La situation actuelle demande à réglementer le non-stationnement pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 510-86 prévoit que la Ville peut modifier sa réglementation sur le stationnement par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les services d'urgence exigent un passage sécuritaire et libre de toute entrave routière, et ce, en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE l'étroitesse des rues et le stationnement sont incompatibles pour une libre circulation sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE ces rues présentent un cul-de-sac compromettant une fluidité de la circulation dans ces rues;

CONSIDÉRANT une concentration élevée de résidences et résidants sur ces petites rues et, par conséquent, une présence élevée de voitures dont les propriétaires sont des résidants et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE des stationnements à proximité sont actuellement réservés spécialement aux résidants des rues du Vitrier, de la Verrerie à sur rue des Grands-Lacs et au Delphis-Marois pour les résidants de la rue Michel-Thibault;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter une résolution interdisant le stationnement en tout temps des véhicules sur les rues du Vitrier, de la Verrerie, Michel-Thibault, de la Valériane et du côté Sud pour la rue de l'Orée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES – MODIFICATIONS ARTICLE 3.3.4.2 ET R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 ARTICLES 54, 56 ET 83 (PISCINES)

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2010-235, point n^o 8a, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-229

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-229 modifiant le Règlement 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Modifications article 3.3.4.2 et R.R.V.Q. chapitre A-2 articles 54, 56 et 83 (piscines).



8b- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES – MODIFICATIONS ARTICLE 3.3.4.2 ET R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 ARTICLES 54, 56 ET 83 (PISCINES)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3708, point n^o 8b, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-229

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-229 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Modifications article 3.3.4.2 et R.R.V.Q. chapitre A-2 articles 54, 56 et 83 (piscines).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 ET AUTRES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – DROITS ACQUIS – MODIFICATION

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2010-236, point n^o 8c, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-230

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-230 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et autres de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Droits acquis – Modification.



8d- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 ET AUTRES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – DROITS ACQUIS – MODIFICATION

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3709, point n^o 8d, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-230

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-230 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et autres de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Droits acquis – Modification.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N^o 9, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N^o 10, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N^o 11, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3710, point n^o 12, séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 1^{er} jour du mois de novembre 2010 à 20 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier